

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2019

---

L'an deux mil dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

#### **NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : **27**  
Présents : **17** pour la délibération n°1 et **18** à partir de la délibération n°2  
Représentés : **4** pour la délibération n°1 et **3** à partir de la délibération n°2  
Absents : **6**  
Votants : **21** pour la délibération n°1, **20** pour les délibérations 2 et 4 et **22** pour les autres délibérations

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Michèle GUYETAND, Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI (*Absente à la délibération n°1 – Pouvoir à Mme Annie POMPARAT*), Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Alain SASSO, Antonin TRIET, Thierry PAÏS et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD, Delphine ROBIN et Claudette GALLET.

**POUVOIRS** : Monsieur Henri NICOLAS (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Monsieur Christophe CORLAY (Pouvoir à Monsieur Jacques DON), Madame Jocelyne PORCARA (Pouvoir à Madame Claudette GALLET).

**ABSENTS** : Madame Stéphanie FRANCHI, Madame Solange VANLEDE, Madame Marie SPICQ, Madame Valérie MONTI, Madame Lydia INI et Monsieur Bastien FONCEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Christian ZEDET.

*Monsieur Christian ZEDET, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance.*

*Il procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 27 mars 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du mercredi 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité.*

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.**

1. Décision du Maire n°6/2019 – Travaux de revêtement en enrobé du chemin de Prémorél – Marchés de travaux :
  - **ATTRIBUTION** du marché de travaux à l'entreprise CEFAP pour un montant de 47 364 €. Les travaux dureront 3 jours, période de préparation incluse.

*Monsieur le Maire indique qu'il y a une modification dans l'ordre du jour. La délibération n°11 relative à « l'attribution de subventions aux associations sous conventions annuelles d'objectifs » passera en n°7 après le vote des taux des 3 taxes directes car il y a dans cette délibération des éléments faisant partie du Budget Principal 2019 que nous voterons par la suite.*

Claude BLANC informe l'assemblée délibérante que toutes les délibérations budgétaires présentées par Michel LEVET et projetées à l'écran seront indiquées en K€ afin que ce soit plus simple.

Thierry PAÏS : C'est plus parlant avec le chiffre entier qu'en K€.

Claude BLANC : Sur les délibérations nous avons les chiffres entiers, c'est pour alléger la présentation au public que ces chiffres sont présentés en K€.

---

## **DELIBERATION n° 1 : Examen et vote du compte de gestion 2018 du Budget Principal.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte de gestion de la commune pour l'année 2018, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	711 138,31 €	3 423 000,18 €	4 134 138,49 €
Réductions de titres	-	77 199,50 €	77 199,50 €
Recettes nettes	711 138,31 €	3 345 800,68 €	4 056 938,99 €
Mandats émis	896 668,98 €	3 116 742,38 €	4 013 411,36 €
Annulations de mandats	-	120 227,21 €	120 227,21 €
Dépenses nettes	896 668,98 €	2 996 515,17 €	3 893 184,15 €
Résultat de l'exercice 2018	- 185 530,67 €	349 285,51 €	163 754,84 €
Résultat reporté 2017	- 122 577,79 €	25 694,76 €	- 96 883,03 €
Résultat de clôture 2018	- 308 108,46 €	374 980,27 €	<b>66 871,81 €</b>

Au terme de cet exposé, Michel Levet demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal.

Claude BLANC précise que les réductions de titres ou annulations de mandats viennent des turbulences vécues au sein du service des finances qui ont conduit à des erreurs matérielles et qui ont dû être modifiées.

Thierry PAÏS souhaite avoir le détail des annulations de mandats qui ont été réémis s'élevant à 120 227, 21 € car on ne lui a pas transmis.

Claude BLANC : Effectivement, ce détail n'a pas été adressé aux élus. Je te le transmettrai. Il s'agit principalement de problèmes d'affectation de compte.

Claude BLANC : Comme le disait Michel LEVET, le compte de gestion est le compte de résultat vu par la Trésorerie. Celui-ci doit obligatoirement concorder avec le compte administratif confirmant ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Thierry PAÏS : Qu'est-ce qui peut expliquer la différence en fonctionnement entre le résultat reporté 2017 et le résultat 2018 ?

Claude BLANC : Pour le résultat 2018, il s'agit uniquement des titres et des mandats qui concernent l'exercice 2018. Pour le résultat reporté 2017, nous avons décidé l'année dernière qu'une partie de l'affectation du résultat d'excédent de 2017 devait être affectée en investissement et que 26 000 € serait affectée en fonctionnement, c'est ce qui explique la différence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget principal.

## **DELIBERATION n° 2 : Examen et vote du compte administratif 2018 du Budget Principal.**

Arrivée de Mme Marie-Françoise EL HEFNAOUI.

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte Administratif de la commune pour l'année 2018.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	711 138,31 €	3 423 000,18 €	4 134 138,49 €
Réductions de titres	-	77 199,50 €	77 199,50 €
Recettes nettes	711 138,31 €	3 345 800,68 €	4 056 938,99 €
Mandats émis	896 668,98 €	3 116 742,38 €	4 013 411,36 €
Annulations de mandats	-	120 227,21 €	120 227,21 €
Dépenses nettes	896 668,98 €	2 996 515,17 €	3 893 184,15 €
Résultat de l'exercice 2018	- 185 530,67 €	349 285,51 €	163 754,84 €
Résultat reporté 2017	- 122 577,79 €	25 694,76 €	- 96 883,03 €
Résultat de clôture 2018	- 308 108,46 €	374 980,27 €	<b>66 871,81 €</b>

Le Compte Administratif joint en annexe fait ressortir :

### **1/ Pour l'exercice 2018 :**

- Un excédent de fonctionnement de : 349 285,51 €
- Un déficit d'investissement de : - 185 530,67 €
- Soit un excédent cumulé de : 163 754,84 €

## **2/ Pour le résultat de clôture 2018 :**

- Un excédent de fonctionnement de : 374 980,27 €
- Un déficit d'investissement de : - 308 108,46 €
- Soit un excédent cumulé de : 66 871,81 €

*Thierry PAÏS : Je n'ai pas reçu le compte administratif.*

*Claude BLANC : Le dossier très volumineux de 121 pages a été envoyé avec la convocation, c'était un lien « We Transfer ».*

*Thierry PAÏS : Quel est le montant du loyer de CARREFOUR market ?*

*Claude BLANC : Nous te transmettrons ce montant.*

*Claude BLANC : En 2018, nous avons eu de très mauvaises conditions météorologiques (tempêtes, neige) qui ont occasionné beaucoup de travaux et donc des remboursements d'assurance conséquents.*

*Thierry PAÏS : Quel est le coût concernant les frais d'avocats ?*

*Claude BLANC : 32 000 € environ,*

*Thierry PAÏS : ce n'est pas que pour le PLU.*

*Claude BLANC : cela concerne notre défense essentiellement sur l'urbanisme, le PLU ainsi que d'autres dossiers d'urbanisme.*

*Thierry PAÏS : Quel est le montant des indemnités perçues par la commune suite aux procès ?*

*Claude BLANC : La mairie récupère une partie de ces indemnités auprès des assurances, mais pas la totalité. Dans le cas où les recours sont jugés abusifs et que la partie adverse est condamnée à nous indemniser, nous devons alors rembourser à l'assurance le montant perçu au titre de l'indemnité.*

*Claude BLANC explique le fonctionnement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales qui se gère au niveau des EPCI donc de la CAPG.*

*Claude BLANC : Les indemnités des élus s'élèvent à 86 000 €, elles seraient de 107 000 € à taux plein. Une partie des indemnités des élus (30 %) est reversée pour les activités du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).*

*Claude BLANC : Le solde des dépenses imprévues est à zéro car les opérations ont été financées sur d'autres comptes. Il s'agit d'opérations décidées par le Conseil Municipal des Jeunes.*

*Claude BLANC : Les coûts de fonctionnement ont été maîtrisés. L'excédent que nous voterons cette année est supérieur à celui de 2018. C'est le fruit des décisions de la municipalité et du travail des agents qui mènent des actions avec rigueur et efficacité.*

*Claude BLANC : Concernant les investissements, nous sommes en retard sur les opérations. Les recettes sont liées aux dépenses, les subventions étant encaissées après les dépenses. En 2018, les changements organisationnels (chargée de mission aménagement), le concours d'architectes pour BATIPOLY qui a pris du temps, l'emprunt de 650 000 € qui devait être mobilisé en 2018 et qui ne l'a pas été, ont induit un décalage dans les opérations. Une AP/CP a donc été votée au dernier Conseil municipal.*

*Michel LEVET présente aux conseillers municipaux le résultat de l'exercice 2018.*

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Michel Levet qui propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018.

Thierry PAÏS : Quel est le montant total de la charge des emprunts de la commune ? A quelle hauteur la commune est endettée ?

Michel LEVET : Il a été présenté dans le débat d'orientations budgétaires lors du dernier Conseil municipal. Je te donnerai ce chiffre en fin de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté ci-dessus par Monsieur Levet.

---

### **DELIBERATION n° 3 : Examen et vote du compte de gestion 2018 du budget annexe cimetière.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte de gestion du budget annexe cimetière pour l'année 2018, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Grasse Banlieue.

Le compte de gestion exécuté par la Trésorerie Principale suit, jour après jour, l'état de la comptabilité de la Collectivité, reprenant ainsi le résultat du Compte Administratif. Il confirme ainsi l'exactitude de la comptabilité communale.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	-	-	
Réductions de titres	-	-	
Recettes nettes	-	-	
Mandats émis	-	-	
Annulations de mandats	-	-	
Dépenses nettes	-	-	
Résultat de l'exercice 2018	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat reporté 2017	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat de clôture 2018	<b>13 405,75 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	14 405,75 €

Au terme de cet exposé, Michel Levet demande au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2018 du budget annexe cimetière.

---

## **DELIBERATION n° 4 : Examen et vote du compte administratif 2018 du budget annexe cimetièrè.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Il convient d'examiner le Compte Administratif du budget annexe cimetièrè pour l'année 2018.

Les résultats budgétaires sont les suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Titres de recettes émis	-	-	
Réductions de titres	-	-	
Recettes nettes	-	-	
Mandats émis	-	-	
Annulations de mandats	-	-	
Dépenses nettes	-	-	
Résultat de l'exercice 2018	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat reporté 2017	13 405,75 €	1 000,00 €	14 405,75 €
Résultat de clôture 2018	<b>13 405,75 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	14 405,75 €

Le Compte Administratif joint en annexe fait ressortir :

### **1/ Pour l'exercice 2018 :**

- Un résultat de fonctionnement de : 1 000,00 €
- Un résultat d'investissement de : 13 405,75 €
- Soit un résultat cumulé de : 14 405,75 €

### **2/ Pour le résultat de clôture 2018 :**

- Un excédent de fonctionnement de : 1 000,00 €
- Un excédent d'investissement de : 13 405,75 €
- Soit un excédent cumulé de : 14 405,75 €

Monsieur le Maire quitte la séance afin que le Conseil puisse délibérer sous la présidence de Monsieur Michel Levet qui propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe cimetièrè.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus par Monsieur Levet.

---

## **DELIBERATION n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2018.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,

- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2018 adopté par délibération en date du 11 avril 2019 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **374 980,27 €**

En vue de permettre l'inscription de projets d'investissement nécessaires à la vie communale, il est proposé d'affecter la somme de **374 980,27 €** à la section d'investissement du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme indiqué ci-dessus.

---

## **DELIBERATION n° 6 : Vote des taux des 3 taxes directes 2019.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 établi par la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître les montants suivants :

<b>TAXES</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019</b>	<b>PRODUITS A TAUX CONSTANTS 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	9 148 000 €	12,37%	9 712 000 €	1 201 374 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	6 043 000 €	12,87%	6 314 000 €	812 612 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	53 500 €	29,25%	56 100 €	16 409 €
<b>TOTAL</b>	15 244 500 €		16 082 100 €	<b>2 030 395 €</b>

Le produit des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget 2019 s'élève à 2 030 395 €.

Le maire propose donc d'adopter les taux suivants pour l'année 2019 :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019</b>	<b>Taux 2019</b>	<b>PRODUITS 2019</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	12,37%	9 712 000 €	12,37%	1 201 374 €
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	12,87%	6 314 000 €	12,87%	812 612 €
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	29,25%	56 100 €	29,25%	16 409 €
<b>TOTAL</b>		16 082 100 €		<b>2 030 395 €</b>

Il est rappelé que la commune adhère à un EPCI à fiscalité propre : « la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse », qui perçoit la CFE - CVAE et la TEOM.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

*Claude BLANC explique l'évolution des bases qui a conduit à une évolution positive du produit pour 2019. Il est proposé de maintenir ces taux de taxes en 2019. Dans notre canton, on note une certaine stabilité des taux. Il n'y a que Mougins et Mouans-Sartoux qui ont baissé leurs taux.*

*Thierry PAÏS souhaite que les taux d'imposition de la commune baissent.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition ci-dessus présentés.

---

## **DELIBERATION n° 7 : Attribution de subventions aux associations sous conventions annuelles d'objectifs et autorisation à Monsieur le Maire de signer les avenants.**

---

**RAPPORTEUR** : Marc ERETEO

L'article L.2311-7 du CGCT, relatif aux modalités d'attribution des subventions, impose une délibération distincte du vote du budget pour les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, notamment celles qui font l'objet d'une convention de partenariat.

**1** – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 5 août 2016, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association « Entente Sportive de la haute Siagne ».

La convention prévoit à l'article 6-1 « Exécution de la convention » que toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer à **l'ENTENTE SPORTIVE DE LA HAUTE SIAGNE** la subvention de **9 000 €** pour l'année 2019 et sollicite l'autorisation de signer l'avenant ci-joint.

**2** – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 17 novembre 2017, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et le Comité Officiel des Fêtes.

Monsieur le Maire propose d'octroyer au **COMITE OFFICIEL DES FETES** la subvention de **18 000 €** pour l'année 2019.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

**3** – Une convention annuelle d'objectifs a été conclue le 17 novembre 2017, pour trois années, entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et l'Association Sports Tennis Loisirs « ASTL ».

Monsieur le Maire propose d'octroyer à **l'ASSOCIATION SPORTS TENNIS LOISIRS** la subvention de **7 000 €** pour l'année 2019.

Le montant proposé étant identique à celui attribué au moment de la signature de la convention, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant.

*Marc ERETEO explique que seule une baisse de subvention est prévue pour l'association Entente Sportive de la Haute Siagne et qu'il convient donc de signer un avenant avec cette association.*



Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** pour 2019 les subventions suivantes aux associations ci-dessous :
  - Entente Sportive de la Haute Siagne **9 000 €**
  - Comité Officiel des Fêtes **18 000 €**
  - Association Sports Tennis Loisirs **7 000 €**
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'association ci-dessous :
  - « Entente Sportive de la Haute Siagne ».

---

## **DELIBERATION n° 8 : Vote du Budget Principal 2019.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Le débat d'orientations budgétaires pour 2019 s'est déroulé le 27 mars 2019.

Le projet de budget ci-dessous a été établi conformément aux orientations débattues.

(NB : Sauf mention particulière, les comparaisons ci-dessous sont faites par rapport aux réalisations 2018)

### **I - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le projet de budget de fonctionnement s'établit à **3 286 982,00 €** :

### **RECETTES**

<b>CHAPITRE</b>	<b>BUDGET 2018 (BP+DM)</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>PROJET BUDGET 2019</b>
013-Atténuation de dépenses	9 000,00 €	8 498,95 €	<b>1 000,00 €</b>
70-Produits des services...	223 100,00 €	226 270,04 €	<b>216 800,00 €</b>
73-Impôts et taxes	2 506 924,00 €	2 518 118,86 €	<b>2 594 395,00 €</b>
74-Dotations, subventions...	479 620,00 €	474 279,49 €	<b>435 787,00 €</b>
75-Autres produits de gestion courante	20 000,00 €	18 773,79 €	<b>21 000,00 €</b>
77-Produits exceptionnels	77 702,12 €	78 852,56 €	<b>18 000,00 €</b>
042-Travaux en régie	23 006,99 €	21 006,99 €	<b>0,00 €</b>
002-Excédent reporté	25 694,76 €	25 694,76 €	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 365 047,87 €</b>	<b>3 371 495,44 €</b>	<b>3 286 982,00 €</b>

L'excédent de fonctionnement 2018, d'un montant de 374 980,27 €, est reporté en totalité à la section d'investissement.

## DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	REALISE 2018	PROJET BUDGET 2019
011-Charges à caractère général	876 685,43 €	876 016,98 €	<b>805 300,00 €</b>
012-Charges de personnel	1 449 000,00 €	1 421 856,51 €	<b>1 509 100,00 €</b>
014-Atténuation de produits	115 000,00 €	111 222,66 €	<b>117 000,00 €</b>
65-Autres charges de gestion courante	399 153,33 €	394 882,32 €	<b>397 500,00 €</b>
66-Charges financières	71 000,00 €	60 840,08 €	<b>53 291,73 €</b>
67-Charges exceptionnelles	24 600,00 €	19 100,00 €	<b>17 600,00 €</b>
022-Dépenses imprévues	20 000,00 €		<b>10 000,00 €</b>
023-Virement à l'investissement ***	296 500,00 €		<b>271 371,37 €</b>
042-Opérations d'ordre entre sections	113 109,10 €	112 596,62 €	<b>105 818,90 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 365 047,86 €</b>	<b>2 996 515,17 €</b>	<b>3 286 982,00 €</b>

\*\*\* Le virement n'est jamais réalisé. Il contribue à l'excédent de l'exercice.

Les dépenses ainsi proposées permettent de dégager un virement à l'investissement à hauteur de **271 371,37 €**.

## II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement s'établit à **2 101 016 €**.

### RECETTES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	RESTE A REALISER 2018	PROPOSITION NOUVELLE 2019	PROJET BUDGET 2019
13-Subventions investissement	817 962,50 €	332 691,50 €	295 500,00 €	<b>628 191,50 €</b>
16-Emprunts et dettes assimilées	650 000,00 €	0 €	500 000,00 €	<b>500 000,00 €</b>
23-Immobilisations en cours	0 €	3 897,96 €	0 €	<b>3 897,96 €</b>
10-Dotations, fonds divers et réserves	194 000,00 €	0 €	148 105,10 €	<b>148 105,10 €</b>
1068-Excédent de fonctionnement	300 000,00 €	0 €	374 980,27 €	<b>374 980,27 €</b>
024-Produit des cessions d'immobilisations	2 397,88 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
45-Total des opérations pour le compte de tiers	11 737,00 €	10 023,00 €	-533,00 €	<b>9 490,00 €</b>
021-Virement de la section de fonctionnement	296 500,00 €	0 €	271 371,37 €	<b>271 371,37 €</b>
040-Opérations d'ordre transfert entre sections	113 109,10 €	0 €	105 818,90 €	<b>105 818,90 €</b>
041-Opérations patrimoniales	60 000,00 €	0 €	59 160,93 €	<b>59 160,93 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 445 706,48 €</b>	<b>346 612,46 €</b>	<b>1 754 403,57 €</b>	<b>2 101 016,03 €</b>

## DEPENSES

CHAPITRE	BUDGET 2018 (BP+DM)	RESTE A REALISER 2018	PROPOSITION NOUVELLE 2019	PROJET BUDGET 2019
20-Immobilisations incorporelles	671 773,00 €	156 450,74 €	78 000,00 €	<b>234 450,74 €(*)</b>
21-Immobilisations corporelles	339 694,11 €	175 265,07 €	128 000,00 €	<b>303 265,07 €</b>
23-Immobilisations en cours	869 621,26 €	64 628,71 €	764 043,40 €	<b>828 672,11 €</b>
13-Subventions investissement	10 296,34 €	10 296,34 €	0 €	<b>10 296,34 €</b>
16-Emprunts et dettes assimilées	337 000,00 €	0 €	353 428,38 €	<b>353 428,38 €</b>
040-Opérations ordre transfert entre sections	23 006,99 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
041-Opérations patrimoniales	60 000,00 €	0 €	59 160,93 €	<b>59 160,93 €</b>
45-Opérations pour compte de tiers	11 737,00 €	4 167,00 €	-533,00 €	<b>3 634,00 €</b>
Solde d'exécution négatif reporté N-1	122 578,00 €			<b>308 108,46 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 445 706,70 €</b>	<b>410 807,86 €</b>	<b>1 382 099,71 €</b>	<b>2 101 016,03 €</b>

(\*) Une autorisation de programme a été ouverte pour l'opération BATIPOLY conformément à la délibération du conseil municipal N°2019-015 du 27 mars 2019 ; les crédits de paiement ouverts pour 2019 s'élèvent à 150 000 €. Le chapitre 20 est concerné.

Il est proposé d'adopter le budget comme présenté et annexé au présent rapport.

*Thierry PAÏS : Ce serait bien d'avoir un graphique sur l'évolution des recettes relatives aux taxes et aux impôts perçues par la commune.*

*Claude BLANC : Oui, c'est possible mais tu as toutes les données nécessaires pour pouvoir le réaliser si tu le souhaites.*

*Thierry PAÏS : J'aimerais que ce graphique soit réalisé par l'adjoint aux finances.*

*Claude BLANC indique que concernant les logements sociaux et les pénalités SRU, si la commune avait été carencée, nous aurions eu une pénalité de 140 000 € au lieu de 92 000 €, outre les risques de mise sous tutelle de l'Etat concernant l'urbanisation et l'aménagement de notre territoire. Dans le courrier qui m'a été adressé par Monsieur le Préfet, une note manuscrite a été ajoutée de sa main nous confirmant qu'il avait décidé de ne pas aggraver le prélèvement en ne carençant pas notre commune mais que nous étions donc en sursis pour les pénalités SRU.*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : L'Etat tient-il compte des possibilités ou impossibilités financières des communes à financer les logements sociaux ?*

*Claude BLANC : Non, pas du tout. En fait, la non-carence de notre commune tient du fait que nous avons entamé une action relative à la Loi « Egalité et Citoyenneté » et pour laquelle le Préfet avait soutenu notre délibération auprès du Préfet de Région. Cependant, au niveau des services de l'Etat, la commission a décidé, que bien que nous étions éloignés des bassins d'emploi avec une seule voie de desserte nous n'étions pas dédouanés de faire ces logements.*

*Claude BLANC : Depuis 6 ans, l'effort de solidarité pour les habitants qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une autre commune, notamment pour le quartier des Veyans, a été supporté par notre commune à hauteur de 140 000 €.*

*Thierry PAÏS : Est-ce que les Saint-Cézariens scolarisés au Tignet ont de meilleurs résultats que les Saint-Cézariens scolarisés à Saint-Cézaire-sur-Siagne ?*

*Marie AMMIRATI : Je n'ai pas ces statistiques. Je peux chercher cette information si tu le souhaites.*

*Alain SASSO : Pourquoi les enfants de Saint-Cézaire-sur-Siagne scolarisés au Tignet payent-ils 0,50 centimes de plus la cantine que les enfants du Tignet ?*

*Marie AMMIRATI : Cela avait déjà été soulevé par Antonin. C'est un choix de la commune du Tignet de faire payer moins cher les enfants de leur commune par rapport aux enfants d'autres communes (notamment ceux des Veyans). C'est une décision validée par le Conseil municipal du Tignet.*

*Claude BLANC : Au niveau du fonctionnement, nous avons des marges de manœuvre de plus en plus restreintes. Il reste des actions à mener si nous voulons maintenir un niveau de services de qualité. Néanmoins, nous recherchons de manière systématique des économies et de la rationalisation dans les décisions qui sont prises et je remercie, à cet effet, les élus et le personnel communal pour le travail accompli.*

*Claude BLANC : Nous allons voir aboutir en 2019 des projets qui n'ont pu voir le jour en 2018 (CEZ1, local artistes, aire de convivialité, effondrement aux Veyans) et d'autres vont continuer (BATIPOLY) ou démarrer (PADEL).*

*Claude BLANC : Dans les dépenses d'investissement au chapitre 21 « immobilisations corporelles », il est prévu, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens, l'achat d'une tondeuse à gazon électrique moins bruyante et polluante ainsi qu'un broyeur à végétaux.*

*Thierry PAÏS : Au niveau du chapitre 20 concernant les frais d'études », le montant de 78 000 € pour 2019 n'est-il pas un peu juste au vu du projet « Batipoly » ?*

*Claude BLANC : Justement, avec la délibération relative à l'AP/CP qui a été votée lors de notre dernier Conseil, nous allons pouvoir étaler les crédits sur plusieurs années. Sur 234 451 € prévus pour l'année 2019 dans le « chapitre 20 -immobilisations incorporelles » 150 000 € sont prévus pour BATIPOLY. Les frais d'études sont essentiellement dévolus à ce projet cette année.*

*Claude BLANC : Concernant les associations, il va falloir voter (il s'agit d'un vote de principe sur ce chapitre) ; p121 du budget, annexe L7, vous trouvez le détail de ces subventions.*

*Thierry PAÏS : que veut dire AEEM ?*

*Mireille RAYBAUD : Il s'agit de l'association pour l'enseignement aux enfants malades.*

*Pour ce vote, Claudette GALLET, Association Initiatives en Siagne, Mireille RAYBAUD pour le club rural de l'amitié et AEEM, Michèle GUYETAND, pour l'association Boule de Neige et Barbara DEFOIN, pour Théâtre à la source sortent de la salle. Le quorum reste atteint sur ce point.*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Est-ce que l'association Ratatouille a demandé plus cette année ?*

*Marc ERETEO : Je ne me souviens pas. Je te donnerai le montant si tu le souhaites.*

*Claude BLANC : Je vous propose de passer au vote excepté pour le CCFF où nous voterons après.*

*Thierry PAÏS : L'amicale bouliste ne figure pas dans la liste ?*

*Claude BLANC : Oui, elle y figure, la subvention s'élève à 2 800 €.*

*Thierry PAÏS : Ce montant comprend également le coût du loyer ?*

*Claude BLANC : Non, il s'agit seulement de la subvention. Le loyer est payé en plus.*

Claude BLANC : Avez-vous d'autres questions ? Pouvons-nous passer au vote ?

Il n'y a plus d'autres questions et ce point est accepté à l'unanimité.

Mme Marie AMMIRATI sort de la salle afin de procéder au vote de la subvention concernant l'association CCFF et Madame Michèle GUYETAND rentre dans la salle afin de participer au vote.

Ce point est accepté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS) :

- **D'ADOPTER** la section de fonctionnement établie à : **3 286 982,00 €**,
- **D'ADOPTER** la section d'investissement établie à : **2 101 016,00 €**

---

## **DELIBERATION n° 9 : Report du résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe cimetière.**

---

**RAPPORTEUR** : Michel LEVET

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Ainsi, si la collectivité :

- vote le compte administratif avant le budget primitif : les résultats seront intégrés au budget primitif,
- vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de l'exercice, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté).

Le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068), c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses, restes à réaliser inclus.

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement (à l'article 1068) pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Le compte administratif 2018 adopté par délibération en date du 11 avril 2019 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de : **1 000 €**

Il est proposé de reporter cette somme de **1 000 €** à la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE REPORTER** le résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 1 000 € du compte administratif 2018 à la section de fonctionnement.

---

## **DELIBERATION n° 10 : Vote du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2018.**

---

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

Le budget annexe du cimetière retrace les opérations de tenue de stock et de vente des caveaux, ainsi que du remboursement de l'emprunt mobilisé pour le financement de ceux-ci.

En 2017, suite à l'acquisition d'un terrain en vue de l'extension du cimetière, une étude, dont les frais sont inscrits au budget principal, a été engagée afin de prévoir l'aménagement de ce terrain et la construction de caveaux. L'étude avance et sera livrée en 2020.

La construction de caveaux est inscrite sur le budget annexe cimetière.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Le projet de budget d'exploitation s'élève à 1 000.00 €.

Aucun montant concernant des opérations d'ordre correspondant à la gestion du stock n'est inscrit, aucun caveau n'étant à vendre.

Les recettes sont composées du report au compte 002 de l'excédent d'exploitation 2018 dans son intégralité, soit 1 000 €.

En dépenses, 1 000 € sont inscrits pour équilibre au chapitre des charges à caractère général.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le projet de budget d'investissement s'élève à 13 405.75 €, correspondant à l'excédent d'investissement 2018.

En dépenses, la somme de 13 405.75 € est inscrite au chapitre 21 en vue de la réalisation des travaux de construction des caveaux.

Le budget fera l'objet des modifications nécessaires une fois que le projet d'aménagement sera arrêté.

Il est proposé d'adopter le projet de budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

*Thierry PAÏS : Avons-nous une idée du nombre de caveaux qui vont être réalisés ?*

*Michel LEVET : Il y a une étude qui est en cours et c'est elle qui déterminera le nombre de caveaux à réaliser.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget annexe du cimetière tel que présenté ci-dessus.

---

## **DELIBERATION n° 11 : Demande de subvention au Conseil départemental au titre de la dotation amendes de police 2019.**

---

**RAPPORTEUR** : Franck OLIVIER

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition du produit des amendes de police revenant aux groupements de moins de 10 000 habitants ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants est faite par le conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

L'article R 2334-12 du CGCT définit les opérations éligibles en matière de transports en commun et de circulation routière.

Il est tout d'abord proposé de solliciter ce financement pour des travaux et aménagements en vue d'améliorer la sécurité des piétons :

Description des travaux	Montant € HT
Travaux d'aménagement sécuritaires de voirie en centre village, sur la RD13 : rétrécissement de chaussée et ralentissement de la circulation par la pose de signalétique verticale et horizontale, au lieu du garage Delgado	3 119,85 €
Aménagement d'une plateforme de ralentissement afin de ralentir la circulation sur le chemin du Petit Puy	3 971,00 €
TOTAL HT	7 090,85 €
TVA	1 418,17 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'OPERATION	8 509,02 €
Le plan de financement serait le suivant :	
<b>Conseil départemental</b> Amendes de police : 30 % du HT	2 127,26 €
<b>Commune</b> Préfinancement FCTVA + Fonds propres	6 381,77 €
TOTAL TTC	8 509,02 €

Franck OLIVIER expose les projets retenus pour les travaux de mise en sécurité de la voirie :

- *RD13 : Sécurisation du rétrécissement de la chaussée au niveau du garage Delgado. Ce projet est imposé par le Conseil départemental des A.M. Certaines normes nous sont imposées. Il y aura un sens prioritaire direction Saint-Vallier/Saint-Cézaire et des plots seront implantés au sol en amont du garage Delgado, avec une signalétique verticale et horizontale signalant le danger. Nous en avons fermement discuté avec le Conseil départemental afin de ne pas pénaliser ce commerce.*
- *Chemin du Petit Puits : A la demande de nombreux administrés, nous prévoyons un aménagement en raison de la vitesse excessive des conducteurs sur ce chemin. Il est proposé aux riverains trois solutions (une plateforme, des coussins berlinois ou des bandes rugueuses).*

Thierry PAÏS : Il faut écrire « Petit Puits » et non « Petit Puy » comme indiqué dans la délibération.

Jacques DON : Qui changera les plots lorsqu'ils seront détruits ?

Franck OLIVIER : C'est une signalisation qui est située en agglomération, c'est donc la commune qui prendra en charge le changement des plots détruits.

Thierry PAÏS : Le danger est surtout en amont dans le virage au niveau de la propriété de Mme Mourlan car il y a souvent des voitures et plus particulièrement des bus ainsi que des camions, venant de l'avenue de la Siagne vers le boulevard Courmes, qui se déportent sur l'autre voie.

Franck OLIVIER : La signalétique va être implantée avant le virage avec un panneau spécifique.

Thierry PAÏS : Les travaux d'aménagement de la RD 13 vont commencer à quelle date ?

Franck OLIVIER : Nous n'avons pas de date fixée à ce jour. Il faut tout d'abord voter cette délibération en Conseil municipal.

Claudette GALLET : Je trouve que ces travaux d'aménagement vont être délicats.

Franck OLIVIER : Je vous rappelle que nous sommes malheureusement dans l'obligation de les réaliser.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Annie POMPARAT) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil départemental l'attribution du produit des amendes de police 2019 à hauteur de **2 127,26 €** pour les travaux et acquisitions mentionnés ci-dessus.

---

## **DELIBERATION n° 12 : Autorisation de signer une convention de mise à disposition temporaire de personnel avec le PNR – Poste comptable.**

---

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC

La Responsable finances recrutée, n'arrivant que le 1<sup>er</sup> juin 2019, comme nous l'avons fait avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, le PNR des Préalpes d'Azur nous met à disposition pendant quelques semaines, un agent comptable connaissant bien notre logiciel, trois demi-journées par semaine afin de pouvoir gérer la saisie des budgets et quelques opérations techniques.

Le coût s'élève à 25,45 € de l'heure, soit une prestation globale évaluée à 814,40 € environ.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Claude BLANC rappelle les besoins pour le service des finances d'obtenir l'aide d'un agent du PNR pour des opérations techniques sur le logiciel « e-magnus evolution ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

*Claude BLANC indique aux Conseillers municipaux les réunions et manifestations qui se sont tenues ainsi que celles à venir suivantes :*

- Commission Communale des Impôts Directs le jeudi 28 mars à 14 h,
- Nettoyage de printemps le 31 mars,
- Réunion avec la gendarmerie de Peymeinade le 8 avril pour faire le bilan de l'année 2018,
- SCOT'OUEST : La restitution des ateliers des Documents d'Orientations d'Objectifs du SCOT du Moyen et du Haut Pays qui se sont tenus en mairie de Saint-Cézaire le 10 avril,
- BATIPOLY : un comité de pilotage sur l'utilisation des salles s'est tenu hier soir.
- Le Triathlon International de Cannes aura lieu le dimanche 21 avril,
- La bourse aux vêtements d'été se déroulera du 22 au 24 avril,
- L'énigme de Pâques se tiendra le samedi 27 avril,
- La journée de la déportation aura lieu le dimanche 28 avril à 12 h,
- Le concours de boules qualificatif pour le championnat de France - jeu provençal se déroulera les 1, 4 et 5 mai,
- Festifoto 2019 se tiendra le dimanche 5 mai dans le hall de l'école,
- Le 74<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai aura lieu le 8 mai à 12 h.
- La gratiféria se tiendra le 8 mai de 10 h à 17 h sur la place du Général de Gaulle.

&&&&&&&

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Il y a un projet de bénévolat pour la réparation des portes de l'église par l'association 'Les compagnons du patrimoine' de M. Rouvier, impulsé par M. Poisson. Le comité consultatif du patrimoine a été saisi et travaillera sur ce projet afin de restaurer au mieux cette porte vieille de 3 siècles. Il y aura également la restauration de la porte de la chapelle, de la croix à l'extérieur de la chapelle ainsi que de l'oratoire Saint-Joseph. Nous remercions ces bénévoles pour leur travail.*

*&&&&&&&&*

*Marc ERETEO informe les Conseillers municipaux que le concours de boules qualificatif pour le championnat de France – jeu provençal se déroulera les 1, 4 et 5 mai. Nous accompagnons « L'amicale bouliste » pour les aider dans cette manifestation importante pour laquelle ils ont été sollicités par la fédération nationale. Nous espérons une météo clémente.*

*&&&&&&&&*

*Thierry PAÏS : Est-ce que la course de côte aura lieu cette année ?*

*Marc ERETEO : Non. Nous n'avons pas été sollicités cette année par l'association « Event Classic Car » pour faire cette manifestation.*

*&&&&&&&&*

*Claudette GALLET : C'est la 3<sup>ème</sup> édition de festifoto 2019. Le club photo, qui est une émanation de « l'Office de Tourisme » puis de l'association « Initiatives en Siagne », a voulu travailler cette année avec l'école. Les enfants étant concernés par cette exposition de photos, nous espérons que les familles viendront nombreuses à cette manifestation.*

*&&&&&&&&*

*Claudette GALLET : Le Festival d'art contemporain « Arts en Siagne », qui accueille des artistes prestigieux, se tiendra le dimanche 30 juin. Nous espérons une météo clémente. Peinture, sculpture, céramique, graphisme sont au menu. Une activité est prévue avec l'école pour réaliser un travail de « sculpture/mosaïque » à partir de verre poli ramassé sur les plages. Des explications seront données aux enfants sur le processus de transformation de la matière. Cette œuvre sera offerte à la municipalité qui décidera où elle pourra être exposée. Le parrain cette année est 'Moya'.*

*&&&&&&&&*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI demande s'il y a des conseillers qui pourraient recevoir des musiciens à l'occasion des Rencontres Musicales 2019 car il y a eu plusieurs désistements de logeurs.*

*Claude BLANC informe les Conseillers que nous avons reçu un don de 200 € de « Carrefour Contact » pour les Rencontres musicales 2019 et remercie vivement cet établissement.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 35.*